

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

**Tribunal de Commerce
de Mons**

06 DEC. 2017

LE GREFFIER

Greffe

Ré

Mc
b

17176223

N° d'entreprise : 0431.190.140

Dénomination

(en entier) : **LA VILLA**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 7100 La Louvière, Rue Jean Jaurès 158.

Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par le notaire Frédéric DEBOUCHE, à Le Roeux, le 18 octobre 2017, il résulte que l'A.G. extraordinaire de la SA «LA VILLA», constituée sous la dénomination "NEUSKENS SERVICES" par acte reçu par le notaire Armand BRICOUT, à Houdeng-Goegnies, le 18 mai 1987, publié aux annexes du Moniteur Belge du 16 juin 1987 sous le numéro 178.

Dont la dénomination a été modifiée en "LA VILLA" aux termes de deux actes reçus par le notaire Thierry Bricout, à Houdeng-Goegnies, le 14 avril 1995 et 8 mai 1995, publiés aux annexes du Moniteur Belge du vingt-cinq mai suivant, sous le numéro 950525/584.

Transformée en Société Anonyme aux termes d'un acte reçu le 30 juin 1999 par le notaire Thierry Bricout, précité, publié à l'Annexe du Moniteur belge en date du 27 juillet 1999, sous le numéro 336.

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du notaire Thierry Bricout, précité, en date du 31 août 2005, publié par extraits à l'Annexe du Moniteur Belge du 22 septembre 2005 sous le numéro 0133053.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du notaire Frédéric Debouche, soussigné, en date du 27 juillet 2011, publié à l'Annexe du Moniteur Belge du 25 octobre 2011 sous le numéro 0161298, a décidé entre autre:

- de modifier l'objet social pour permettre à la société de développer ses activités dans le secteur de la promotion immobilière et de se porter caution, affecter en hypothèque et financer d'autres personnes morales ou physiques pour des opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

L'assemblée décide dès lors de modifier comme suit le libellé de l'article 3 des statuts :

«ARTICLE 3. OBJET SOCIAL.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à:

- l'achat, la vente, la gestion, la construction, le leasing, la transformation, l'aménagement, la décoration, la location, la sous-location, l'exploitation, l'échange, la promotion et en général tout ce qui se rattache directement ou indirectement à la mise en valeur de propriétés immobilières, bâties ou non bâties;

- la réalisation d'études urbanistiques telles que projet de lotissement, projet d'équipement, voirie, eau, électricité;

- les négociations relatives à l'achat ou la vente de biens immobiliers.

Tous travaux dépendant d'une activité sujette à accès à la profession seront effectués pour compte de la société par des corps de métier dûment agréés.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.

La société pourra réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de scission, de participation, de souscription et par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

La société pourra acheter, prendre à bail, louer, construire, vendre ou échanger tous biens meubles et immeubles, matériels et installations.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra se porter caution, affecter en hypothèque et financer d'autres personnes morales ou physiques pour des opérations ayant un rapport direct ou indirect avec le présent objet social».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Debouche, notaire.

Déposé en même temps: expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature